La Sauvetat

UN VILLAGE, UNE HISTOIRE

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 FEVRIER 2017

Mairie de La Sauvetat – Rue de la Mairie, 63730 La Sauvetat
Tél/Fax : 04 73 39 52 55 email : mairie.lasauvetat63@wanadoo.fr

Conseil municipal du 21 février 2017

Le Conseil municipal s'est réuni à 20h30 sous la présidence de Madame TROQUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Date de la convocation : 14 février 2017

Présents : Mmes TROQUET, ROUX, BONHOMME, BALLESTER, MOMPLOT, VARACHE, Mrs GARY, CAILLEY, CHAMPION, FOURNIER, GAUDET, ROURE, SENEZE,

Absents excusés : Mr VICTORI donne pouvoir à Mme TROQUET

Après lecture et approbation du dernier compte rendu de séance, le Conseil a désigné Madame ROUX, secrétaire de séance.

Est inscrit à l'ordre du jour
- approbation de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour les travaux d'aménagement de surface de la rue de la Garenne
- travaux à l'Espace Culturel et au hangar municipal
- compétence en matière d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
- renouvellement de la participation financière au RASED de Gergovie Sud
- Déclaration d'Intention d'Aliéner
- EPF Smaf : rétrocession parcelle C1738 et convention d'utilisation
- Questions diverses.

I) *AMENAGEMENT DE SURFACE DE LA RUE DE LA GARENNE ET DE LA RUE DES ECOLES : ENTREPRISE RETENUE*

Vu la délibération n°44/15 donnant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de surface de la rue de la Garenne et de la rue des Ecoles, au Cabinet GEOVAL-DESCOEUR,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 21 novembre 2016 pour cet aménagement,
Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 16 décembre 2016, donnant sa préférence à l'entreprise CTPP pour un montant de 146 969 € HT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres donnant sa préférence à l'entreprise CTPP pour un montant total de 146 969 € HT.

II) *TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX*

1) *Hangar municipal*

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de poser des fenêtres au hangar municipal. Elle propose plusieurs devis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter le devis de l'entreprise SARL MONIER FRERES à Coudes pour un montant de 2 500 € HT.

2) *Remplacement de l'éclairage bâtiment Ecole-Mairie*

Madame le Maire expose à l'Assemblée l'intérêt de changer l'éclairage des bureaux de la Mairie pour le remplacer par des éclairages LED, qui consomment moins d'énergie, ce qui permettra d'alléger le montant des factures d'électricité. Elle propose plusieurs devis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter le devis de l'entreprise SAIE à Aulnat, pour un montant de 426 € HT pour les bureaux de la mairie.

III) OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A L'INTERCOMMUNALITE

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 prévoit que les Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération deviendront compétentes de plein droit en matière de PLU à l'issue d'un délai de trois ans à compter de sa publication, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, ce transfert de compétence peut être bloqué si au minimum 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, dans les trois mois qui précèdent le 27 mars 2017. Au-delà, cette opposition doit être renouvelée après chaque recomposition du conseil communautaire, sans quoi l'EPCI devient compétent au 1er janvier qui suit l'élection du président. En dehors de ce cas, la compétence peut être transférée à tout moment par décision à la majorité qualifiée, sous la réserve qu'une minorité de blocage peut à nouveau être constituée dans les 3 mois qui suivent cette décision.

Compte-tenu de ce qui précède, la Conférence des Maires de la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté s'est réunie le jeudi 9 février afin :

- de faire un bilan des dispositions législatives applicables en matière de PLUI et de leurs incidences,
- d'expliciter les modalités d'une éventuelle prise de compétence PLUI,
- dans l'hypothèse où la communauté deviendrait compétente, d'évaluer le calendrier envisageable et les moyens à mettre en œuvre pour réaliser un PLUI,
- au final, de faire émerger une stratégie collective en matière de PLUI.

Considérant qu'une prise de compétence en matière de PLU intercommunal au 27 mars 2017 serait trop hâtive compte-tenu de :

- la création récente de Mond'Arverne Communauté au 1er janvier 2017,
- l'importance des enjeux sur une compétence stratégique pour les communes,
- du travail à réaliser pour répondre à l'ensemble des interrogations des communes et pour préciser la méthode qui pourrait être mise en œuvre,

Considérant toutefois qu'il convient d'engager une réflexion collective sur le PLUI afin d'évaluer dans quelles mesures et selon quelles modalités une prise de compétence pourrait être envisagée ultérieurement,

Il est proposé, sur la base des débats tenus lors de la Conférence des Maires :

- de refuser collectivement la prise de compétence PLUI par Mond'Arverne Communauté au 27 mars 2017,
- la création d'un comité de pilotage au sein de Mond'Arverne Communauté, composé de l'exécutif intercommunal et d'un représentant par commune, avec la mission de mener la réflexion sur le PLUI et d'élaborer un projet de charte de gouvernance de l'urbanisme intercommunal,
- d'examiner, lors d'une Conférence des Maires en juin 2017, les résultats du travail du comité de pilotage afin d'évaluer si les conditions d'une prise de compétences PLUI par Mond'Arverne sont réunies et, dans l'affirmative, sous quel délai,
- d'informer les élus municipaux de Mond'Arverne Communauté et de les saisir dès le second semestre 2017 des orientations découlant de la Conférence des Maires de juin 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'opposition de la Commune au transfert de la compétence PLU à Mond'Arverne Communauté d'ici au 27 mars 2017.

IV) RASED : PARTICIPATION FINANCIERE ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la lettre du RASED de Gergovie Sud demandant à la Commune de reconduire sa participation financière pour l'année scolaire 2016/2017, à hauteur de 1.5 € par élève scolarisé au maximum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler son aide financière pour l'année scolaire 2016/2017 à hauteur de 1.5 € (au maximum) par élève scolarisé, soit pour 76 élèves un montant de 114 €,
- de signer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Agglo Pays d'Issoire, afin de faciliter l'utilisation du financement par le RASED.

V) DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption lors des ventes des parcelles cadastrées section C n°533 et n°1761.

VI) EPF SMAF

1) Rachat de la parcelle cadastrée section c n°1738

Madame le Maire expose :
L'Etablissement Public a acquis pour le compte de la Commune de La Sauvetat la parcelle cadastrée section C n°1738, afin de créer un parking paysager.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal, de racheter ces biens. Cette transaction sera réalisée par acte notarié. Le prix de cession hors tva s'élève à 297.12 €. Sur ce montant s'ajoute une tva sur marge de 2.13 € soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 299.25 €. La collectivité a déjà versé 147.94 € au titre des participations, soit un solde restant dû de 149.18 € auquel s'ajoute une tva sur marge de 2.13 €. La Commune ayant trop versé de frais d'actualisation à hauteur de 8.36 €, elle devra régler un total de 142.95 €, dont le calcul a été arrêté au 1er octobre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- accepte le rachat par acte notarié de la parcelle cadastrée section C n°1738,
- accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- désigne Maître Claude GRAULIERE, Notaire à Saint-Amant-Tallende, pour rédiger l'acte.

2) Convention de mise à disposition pour travaux des parcelles C 789, 1749, 1751, 1752, 1754

Madame le Maire rappelle :

L'EPF-Smaf a acquis à l'amiable par acte de vente du 27 janvier 2016, les parcelles cadastrées section C n°789, 790, 793 et 791 (lot 1) et par acte de vente du 15 juin 2016 la parcelle cadastrée section C n°791 (lot 2 et 3). Les dites parcelles ont fait l'objet d'une division cadastrale :
- la parcelle C790 est devenue C 1749 et 1750,
- la parcelle C791 est devenue C 1751, 1752 et 1753,
- la parcelle C793 est devenue C1754 et 1755.

Madame le Maire expose :

L'EPF-Smaf autorise la Commune de La Sauvetat à prendre possession des parcelles cadastrées section C n°789, 1749, 1751, 1752, et 1754, mises à sa disposition gratuite et immédiate par le biais d'une convention. La Commune est autorisée, sous contrôle et sous sa responsabilité, à utiliser ce bien pour la création d'un réseau d'eaux pluviales.

Madame le Maire propose à la lecture la dite convention de mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- accepte la mise à disposition par l'EPF Smaf des parcelles cadastrées section C n°789, 1749, 1751, 1752, et 1754 afin de créer un réseau d'eaux pluviales,
- accepte les modalités de la convention de mise à disposition,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

VII) CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE

Madame le Maire fait part au Conseil municipal du courrier reçu ce jour de SUEZ concernant leur proposition de contrat pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie. Elle expose que les nécessités techniques, de même que la nature spéciale des prises d'incendie, conduisent la Commune de La Sauvetat à confier à SUEZ Eau France, laquelle dispose du savoir-faire indispensable, le soin d'entretenir les bouches et poteaux d'incendie situés sur son territoire dans les conditions du présent contrat. Elle fait lire à l'assemblée le projet de convention correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de confier l'entretien des bouches et poteaux d'incendie à SUEZ pour un montant annuel de 1 003.94 € HT.

VIII) ECOLE DE LA SAUVETAT : CLASSE DE DECOUVERTE

Madame le Maire donne à la lecture la lettre de la directrice de l'école de La Sauvetat dans laquelle elle nous fait part du projet de « classe de découverte » qui aura lieu du 28 juin au 1er juillet 2017 à Pont Saint Esprit dans le Gard. Au programme pour les élèves : visites historiques et préhistoriques (la caverne de Pont d'Arc qui est la réplique de la grotte Chauvet, l'Aven d'Orgnac et son musée de la préhistoire, le village médiéval d'Aiguèze, la forteresse de Mornas).
Ce projet a un coût de 12 600 € pour la pension complète et les visites et de 4 900 € pour le trajet avec 2 bus. Les familles participent ainsi que la coopérative scolaire.
Madame la Directrice de l'école de La Sauvetat sollicite une aide financière des Communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal, Authezat et La Sauvetat, pour les frais de transport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver le projet « classe de découverte » décrit ci-dessus,
- d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 500 € à la coopérative scolaire de l'école de La Sauvetat, ce qui représente la moitié des frais de transport.

La séance est levée à 23h10.